
Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 06 novembre 2019

En présence de :

THIEBAUT Eric, Bourgmestre, Président
DAYE Maxime, Bourgmestre
DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre remplacé par VACHAUDEZ Michel, échevin
DEMAREZ Claude, Bourgmestre
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DI ANTONIO Carlo, Bourgmestre
DUPONT Jean-Marc, Bourgmestre remplacé par CROMBEZ Barbara, échevine
FRIART Benoit, Bourgmestre remplacé par FORMULE Jean-Francis, échevin
GALANT Jacqueline, Bourgmestre
GOBERT Jacques, Bourgmestre remplacé par LELONG Emmanuelle, échevine
LECOMPTE Florence, Bourgmestre
LEMIEZ Matthieu, Bourgmestre remplacé par CARLIER Lauriane, échevine
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre, remplacée par ANTHOINE Albert, échevin
WINCKEL Fabienne, Bourgmestre

Le Conseil de Zone atteste que Michel VACHAUDEZ, Barbara CROMBEZ, Jean-Francis FORMULE, Emmanuelle LELONG, Lauriane CARLIER et Albert ANTHOINE interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2è alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

VERVAEKE Baudouin, Commandant de Zone

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

FERRARI Jean-Pierre, Comptable spécial

Absent(s) pour ce point :

D'ANTONIO Luciano, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
DESMARLIERES André, Bourgmestre
DE VOS Karl, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
GALANT Isabelle, Bourgmestre
LECLERCQ Christian, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
MARTIN Nicolas, Bourgmestre
POZZONI Bruno, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre

FINANCES – Règlement-Redevance relatif aux missions de la Zone de secours: Demande d'approbation du nouveau règlement pour application à partir du 1/1/2020-

Le Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile notamment les articles 11, 12, 26, 67, alinéa 1, 4°, l'article 75, §2, 2ème alinéa, 124, 178 à 180 ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile et modifiant l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 juin 2018 fixant les conditions de facturation entre les zones de secours dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide ;

Considérant qu'il résulte du rapport au Roi précédant l'arrêté royal du 25 avril 2007 précité que : « La commune sur le territoire de laquelle est situé le service incendie détermine parmi les missions visées à l'article 3 celles dont les coûts sont récupérés par elle. Il appartient au conseil communal de prendre un règlement de rétribution. Ce règlement de rétribution comprend également le tarif qui s'applique aux missions que les communes sont détenues de récupérer en vertu de la loi. Il s'agit ici des missions non légales et des interventions en cas de contamination ou de pollution » ;

Considérant que cette compétence a été étendue aux zones de secours, en vertu des dispositions à l'article 1 er de l'arrêté royal du 14 octobre 2013 modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2007 précité ;

Considérant que la zone de secours Hainaut Centre est devenue effective au 1 er janvier 2015 ;

Considérant que la zone de secours doit établir la liste de missions des services d'incendie qui sont facturées et le tarif de celles-ci,

Considérant qu'il s'agit d'une recette nécessaire au bon fonctionnement de la zone ;

Considérant que la zone de secours se doit de facturer les interventions en cas de pollution ou de contamination ;

Considérant que la zone de secours se doit d'assurer le financement de ses missions et qu'il apparaît opportun de faire supporter par les bénéficiaires le coût de certaines interventions ;

Considérant que le règlement redevance approuvé par le conseil de zone du 11 mars 2015 a été établi pour les exercices 2015 à 2019 ;

Considérant qu'il est proposé une série de changements dont le but est de clarifier divers points du règlement actuel : L'utilisation des codes Citygis, l'application de forfaits, la revue de la présentation générale du règlement ;

Considérant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre les services opérationnels, financiers et juridiques de la Zone ;

Considérant que le projet de règlement a été soumis, en première lecture, à l'avis des membres du collège lors de la séance du 4 septembre 2019 ;

Considérant qu'aucun avis ou remarque relatif à la proposition du nouveau règlement n'a été donné lors de la séance du collège du 4 septembre 2019 ;

Considérant que le service juridique a émis quelques remarques qui ont été mises à jour dans la proposition de règlement ci-jointe ;

Considérant que le projet de règlement a été soumis, en deuxième lecture, à l'avis des membres du collège lors de la séance du 14 octobre 2019 ;

Considérant qu'aucun avis ou remarque relatif à la proposition du nouveau règlement n'a été donné lors de la séance du collège du 14 octobre 2019 ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : D'approuver la mise en application du nouveau règlement redevance ci-annexé à partir du premier janvier 2020.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire du Conseil,
E. DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,
E. THIEBAUT**



Le Secrétaire du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil,

Eric THIEBAUT